
INVITATION À SOUMETTRE UNE RÉPONSE EN VUE DE LA RÉHABILITATION DU BIEN
DÉSIGNÉ PAR LA MUNICIPALITÉ 171-181, RUE BANK, 140, RUE O'CONNOR ET 300,
AVENUE LAURIER OUEST À OTTAWA (5225-2-2015-7)

TRAVAUX PUBLICS ET
SERVICES GOUVERNEMENTAUX
CANADA

QUESTIONS/RÉPONSES N° 12

PAGE 1 DE 1

SERVICES DES BIENS IMMOBILIERS
SECTEUR DE LA CAPITALE NATIONALE

PROJET N° 5225-2-2015-7
OTTAWA

DATE : 24 SEPTEMBRE 2015

La présente vise à répondre aux questions posées par les parties intéressées à soumettre une réponse à la présente invitation, ainsi qu'à leur fournir des clarifications.

1. Clarifications, questions et réponses

- Q1. Si on envisage un immeuble à bureaux de grande hauteur d'une superficie de plus 25 000 m² qui a fait l'objet d'un réaménagement complet [c.-à-d. immeuble répondant aux critères du point (a), Expertise en matière de développement, et du point (c), Capacité financière, de la section D] TPSGC considérerait-il comme acceptable un coût global supérieur à 75 millions de dollars, y compris les coûts d'acquisition (représentant moins de 50 % des coûts de réaménagement totaux), les coûts construction, les coûts de rénovation et les coûts des améliorations locatives?
- R1. Conformément aux points (a)(i) et (c)(i) de la section D de l'invitation, « chaque projet doit avoir un coût de **construction** (qui figure sur le ou les permis de construction et/ou attestation(s) professionnelle(s) relatif au projet) d'au moins soixante-quinze millions de dollars (75 000 000\$) [...] ». Par souci de clarté, TPSGC ne considérera pas que les coûts d'acquisition font partie des coûts de construction.